
Nombre de membres en exercice: 11	Séance du 02 avril 2019 L'an deux mille dix-neuf et le deux avril l'assemblée régulièrement convoquée le 02 avril 2019, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 8	Sont présents: Denis CELADON, Evelyne BEAUVAIS, Isabelle BILAND-PERENNES, Jean-Claude BORLETEAU, Claudine CHATEIGNER, Eric MORVAN, Laurence PICOT, Patrick VALEUR
Votants: 9	Représentés: Magalie PANNESE par Evelyne BEAUVAIS Excuses: Paul EMARD, Simon THIERRY Absents: Secrétaire de séance: Eric MORVAN

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 18 FEVRIER 2019 - DE 2019_004

Le procès verbal de la séance du 18 FEVRIER 2018 est approuvé et signé par tous les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Objet: AMORTISSEMENT BORNE DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES - DE 2019_005

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que selon les articles L2321-2, 27° et L2321-3 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires, pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations visées à l'article R2321-1 du même code.

L'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux (Tome I, Titre1, Chapitre 2, commentaires du compte 28, page 39) précise que les collectivités et établissements publics n'entrant pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire, donc, notamment, les communes de moins de 3 500 habitants, **ne sont tenues d'amortir que les subventions d'équipement versées** (art. L2321-2, 28°).

L'assemblée délibérante doit alors prendre une décision en ce sens.

Considérant que la borne de recharge des véhicules entre dans cette catégorie, pour un montant de 1 000€, il convient de fixer une durée d'amortissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer la durée d'amortissement pour la borne de recharge des véhicules électriques à 1an ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Objet: VOTE DU COMPTE DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2018 - DE 2019 006

Monsieur CELADON, Maire donne la parole à Madame BEAUVAIS. Après lecture détaillée du compte administratif, les résultats sont les suivants :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		81 254.74		63 786.05		145 040.79
Opérations exercice	20 896.45	11 954.49	92 497.33	115 583.72	113 393.78	127 538.21
Total	20 896.45	93 209.23	92 497.33	179 369.77	113 393.78	272 579.00
Résultat de clôture		72 312.78		86 872.44		159 185.22
Restes à réaliser						
Total cumulé		72 312.78		86 872.44		159 185.22
Résultat définitif		72 312.78		86 872.44		159 185.22

Monsieur CELADON ayant quitté la salle, Madame BEAUVAIS demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les résultats du Compte Administratif qui concordent bien avec ceux du Compte de Gestion du Receveur.

Les membres du Conseil Municipal approuvent, le Compte Administratif de l'exercice 2018 conforme au Compte de Gestion dressé par Monsieur Eric DE LAMBERTERIE, receveur municipal.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Objet: AFFECTATION DU RESULTAT 2018 - DE 2019 007

Vu les résultats de clôture du budget communal à la fin de l'année 2018.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat et couvrir obligatoirement le déficit de la section d'investissement ,

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	63 786.05
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	76 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
EXCEDENT	23 086.39
Résultat cumulé au 31/12/2018	86 872.44
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	86 872.44
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit:	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	86 872.44
B.DEFICIT AU 31/12/2018	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Objet: PROPOSITION DU TAUX DES 3 TAXES - DE 2019 008

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la notification des bases d'imposition de 2019 des taxes d'habitation et foncières.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux, à savoir :

- Taxe d'habitation	6.29 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	17.29 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38.48 %

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Objet: SUBVENTIONS 2019 - DE 2019 009

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal expose au Conseil Municipal qu'aucune subvention n'a été attribuée depuis 2017.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE de ne pas attribuer de subventions au titre de l'année 2019.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Objet: BUDGET PRIMITIF 2019 - DE 2019 010

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif 2019.

Après avoir entendu l'énoncé, le Conseil Municipal arrête et vote le BUDGET PRIMITIF 2019 comme suit :

- section de fonctionnement	202 379.44 €uros
- section d'investissement	413 545.78 €uros

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Objet: EPAGE DU BASSIN DU LOING : DESIGNATION DES DELEGUES - DE 2019 011

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2019 l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing a pris le relais des Syndicats de rivières ou des Communautés de Communes afin d'assurer la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble de l'unité hydrographique du Loing.

Afin de garder un lien de proximité entre les communes et la gestion des rivières, le Comité Syndical du 15 février dernier a décidé la création de 14 Comités de Bassin. Ces comités constituent un outil d'expertise technique et d'aide à la décision au profit de l'EPAGE du Bassin du Loing.

La commune de Châtenoy se situe sur le périmètre du Comité de Bassin du Loing Aval. A ce titre un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désigné afin de représenter la commune au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNER Monsieur Jean-Claude BORLETEAU comme délégué titulaire et Monsieur Eric MORVAN comme délégué suppléant ;
- CHARGER Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Objet: CCPN : COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE - MISE EN RESEAU DES ETABLISSEMENTS - DE 2019 012

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours a, par délibération du 14 mars 2019 adoptée à l'unanimité, émis la volonté de prendre la compétence optionnelle Lecture publique en la limitant à la mise en réseau des structures existantes.

Cela concerne actuellement 7 médiathèques, bibliothèques et points lectures multimédias à :

- *Amponville*
- *Buthiers*
- *Fay lès Nemours*
- *Larchant*
- *Moncourt-Fromonville*
- *Nemours*
- *Villiers-sous-grez*

Dans le cadre du développement de la lecture publique, encouragé par le Département de Seine-et-Marne, cela permettrait de bénéficier d'effets de synergie entre ces structures, en les mettant en réseau.

La première étape consisterait à la mise en place d'un logiciel commun.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- EMET un avis favorable au transfert à la Communauté de communes du Pays de Nemours, de la compétence Lecture publique limitée à la mise en réseau des médiathèques, bibliothèques et points lectures multimédias du territoire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Objet: CCPN CHOIX DU MODE DE REPRESENTATIVITE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - DE 2019 013

Monsieur le Maire explique au Conseil que le VII de l'article L5211-6-1 du CGCT dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations relatives au choix du mode de représentativité au sein du Conseil communautaire.

Les prochaines élections municipales étant programmées en mars 2020, il est nécessaire que le conseil se prononce sur ce point au plus tard le 31 août 2019.

Au titre du mode de représentativité, il existe 2 possibilités :

- La répartition dite de droit
- La répartition avec accord local

Pour que la répartition avec accord local soit retenue, il faut que celui-ci soit adopté à la majorité qualifiée renforcée, c'est-à-dire :

- Par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population.

Et

- Par le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population.

Ce qui, pour la Communauté de communes du Pays de Nemours est le cas de la ville de Nemours.

A défaut, c'est la répartition de droit qui s'impose.

Par ailleurs, la future représentativité au sein de la Communauté de communes du Pays de Nemours tient compte des chiffres des derniers recensements, ce qui explique que la ville de Nemours aura 1 conseiller supplémentaire par rapport à 2016, quelle que soit le mode de représentativité choisi.

Monsieur le Maire précise que sont joints en annexes les résultats des deux modes de représentativité possibles, issus du simulateur de l'AMF ainsi que la représentativité actuelle.

Monsieur le Maire rappelle que le mode de représentativité qui avait été retenu en 2016 était celui de la représentativité dite de droit, pour permettre à la commune de Grez sur Loing de conserver 2 conseillers communautaires, ce que ne permettait pas la répartition avec accord local.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de voter pour la répartition de droit commun ;
- CHARGE Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 3

INFORMATIONS DIVERSES

- Regroupement Pédagogique Intercommunal : une réunion a eu lieu suite à la suspicion de fermeture de classe, au cours de laquelle les maires ont décidé de ne pas désigner d'école pour cette possible fermeture. Un courrier désignant la commune de Chevrainvilliers a ensuite été fait mais n'étant pas été décidé à l'unanimité, il manquait l'accord des maires de Chevrainvilliers et Chatenoy, cette demande n'a pas été retenue.
- Thuyas de la ferme à abattre pour les travaux d'assainissement du gîte : un devis est en attente, un broyeur pourra être prêté par le PNR du Gâtinais français. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a besoin de volontaires.
- Mobilier du gîte : demande de conseillers municipaux volontaires pour participer au choix.
- Réhabilitation du gîte :
 - * un article est paru dans l'Eclaireur ;
 - * avancement du chantier : la démolition est terminée, le ravalement est en cours, sera ensuite faite la toiture puis l'ossature métallique à l'étage.
- PNR du Gâtinais français : le 18 juin est organisé le TourBus Chanvre et le gîte sera certainement intégré à cette manifestation.
- Une réflexion est menée sur les conditions de recrutement d'une personne en charge de la gestion du gîte.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Denis CELADON

